

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 07 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de Mars, à 19h00, s'est réuni le conseil municipal suite à la convocation en date du 03 mars 2025.

Etaient présents : Eugène DELAMBRE, Catherine ACCART, Bruno VIENNE, Magalie BOUTEMY, Bernard FIEF, Manuella BERNASINSKI, Benjamin DALLE (arrivée à 19h06), Nathalie BISSETTE, Arnaud BARBET, Juliette DUNAJSKI, Luc ADAMS, Anaëlle VERHAEGHE, Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED.

Absent excusé : Catherine GERARD.

Procuration :

Catherine GERARD donne procuration à Anne-Marie BARBIER

Secrétaire : Bruno VIENNE

Début de séance : 19h02

Séance levée à 20h30

1) Indemnités maire et adjoints

Monsieur DELAMBRE explique que la population légale à prendre en compte pour le calcul des indemnités est la population totale municipale du dernier recensement de l'INSEE, à savoir 1 461 habitants.

En ce qui concerne :

1) L'indemnité du Maire

Il rappelle :

- Les dispositions de l'article L.2123-23-1 du CGCT qui arrêtent les indemnités maximales à ne pas dépasser en fonction de strates démographiques à savoir de 1 000 à 3 499 habitants soit 51,6% de l'indice maximum de la fonction publique (indice 1027).
- Le taux fixé à 30% pour l'indemnité du précédent mandat

2) L'indemnité des adjoints

Il rappelle :

- Les dispositions de l'article L.2123-23-1 du CGCT qui arrêtent les indemnités maximales à ne pas dépasser en fonction de strates démographiques à savoir de 1 000 à 3 499 habitants soit 19,8% de l'indice maximum de la fonction publique (indice 1027).
- Le taux fixé à 14% pour l'indemnité du précédent mandat

A l'unanimité des membres présents et représentés, la base de calcul de l'indemnité du Maire sera de 30% de l'indice maximum de la fonction publique à compter du 1^{er} mars 2025.

A l'unanimité des membres présents et représentés, la base de calcul de l'indemnité du premier adjoint et du deuxième adjoint sera de 14% de l'indice maximum de la fonction publique à compter du 1^{er} mars 2025.

Arrivée de Monsieur DALLE.

2) Désignation des membres des différentes commissions

Monsieur VIENNE prend la parole pour présenter les différentes commissions communales.

- Commission d'appel d'offres

Il propose qu'une Commission d'Appel d'Offres soit constituée pour la durée du mandat en application de l'article 279 du Code des marchés publics. Il convient de proposer une liste composée d'un président, de trois titulaires et de trois suppléants.

Est désigné comme Président de la commission : Le Maire, Eugène DELAMBRE (il sera remplacé par l'un des adjoints en cas d'indisponibilité).

Sont désignés comme titulaires : Bruno VIENNE, Catherine ACCART, Bernard FIEF.

Sont désignés comme suppléants sans ordre établi et seront donc suppléants de n'importe quel titulaire absent : Juliette DUNAJSKI, Luc ADAMS, Anne-Marie BARBIER.

- CCAS

Il rappelle le décret de 2000 et propose de fixer à douze le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à élire, en précisant que la moitié est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié nommée par le Maire.

Les membres désignés par le conseil sont les suivants : Eugène DELAMBRE, Bruno VIENNE, Nathalie BISSETTE, Benjamin DALLE, Juliette DUNAJSKI et Anne-Marie BARBIER.

Pour information, les membres nommés seront : Amandine LEROY, Raynald LEPOIVRE, Angélique LESIEUX, Serge DUCRON, Ghislaine LEMAIRE, Marie-José BOTTE.

- Conseillers communautaires

Il rappelle que suite aux élections municipales, les membres élus qui sont également représentants de la Communauté de Communes du Sud Artois (CCSA) sont : Eugène DELAMBRE, Catherine ACCART, Bruno VIENNE, Anne-Marie BARBIER.

- Finances

Il informe qu'il convient d'élire les membres de la commission finances :

Eugène DELAMBRE, Bruno VIENNE, Catherine ACCART, Arnaud BARBET, Benjamin DALLE, Bernard FIEF, Manuella BERNASINSKI, Catherine GERARD.

- Travaux

Il informe qu'il convient d'élire les membres de la commission travaux :

Eugène DELAMBRE, Bruno VIENNE, Jérémy GOLOMBEK, Luc ADAMS, Denis FAY, Jean-Pierre AUDEGOND, Rémy VANSIMAEYS, Frédéric BOUTEMY, Dominique GERARD.

- Chemins

Il informe qu'il convient d'élire les membres de la commission chemins :

Eugène DELAMBRE, Bruno VIENNE, Benjamin DALLE, Laurent-Xavier MARKEY, Benoît VANDENBOSSCHE, Laurent MUCHEMBLED, Frédéric RIVAUX, Maxime SAVOYE, Benoît GUILBERT, Patrice DELAMBRE, Baptiste MARKEY.

Monsieur DELAMBRE précise que Monsieur Benjamin DALLE sera responsable de la commission des chemins.

- Communication et site internet

Il informe qu'il convient d'élire les membres de la commission communication et site internet :

Bruno VIENNE, Anaëlle VERHAEGHE, Juliette DUNAJSKI, Arnaud BARBET, Clara DELFORGE, Nathalie BISSETTE.

- Commission de contrôle de la liste électorale (CCLE)

Il informe qu'il convient d'élire les membres de la commission de contrôle de la liste électorale (CCLE). Sur sa proposition, sont désignés :

Catherine ACCART, Luc ADAMS, Nathalie BISSETTE, Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED.

- SIESA (eau)

Il informe qu'il convient d'élire les membres de la commission SIESA. Sur sa proposition, sont désignés :

Trois titulaires : Eugène DELAMBRE, Bruno VIENNE, Anne-Marie BARBIER.

- Environnement et cimetière

Il informe qu'il convient d'élire les membres de la commission environnement et cimetière :

Sur sa proposition, sont désignés :

Eugène DELAMBRE, Bernard FIEF, Jérémy GOLOMBEK, Jean-Louis THERY, Christophe ACCART.

- Maisons et villages fleuris

Il informe qu'il convient d'élire les membres de la commission maisons et villages fleuris :

Sur sa proposition, sont désignés :

Juliette DUNAJSKI, Marie-José BOTTE, Magalie BOUTEMY, Ghislaine LEMAIRE, Pascale AUDEGOND, Jocelyne PETASSE, Lionel THERY.

- Règlement intérieur et fonctionnement des sites sportifs

Il informe qu'il convient d'élire les membres de la commission règlement intérieur et fonctionnement des sites sportifs (Club House, Stade, Salle de sports, Terrain de pétanque).

Sur sa proposition, sont désignés :

Eugène DELAMBRE, Arnaud BARBET, Sébastien CAGIN, Nathalie BISSETTE.

3) Suppression de la commission des fêtes et création d'un comité des fêtes

Monsieur DELAMBRE propose la suppression de la commission des fêtes afin qu'elle soit remplacée par un comité des fêtes. Il propose un vote :

Pour : 12 (Eugène DELAMBRE, Catherine ACCART, Bruno VIENNE, Magalie BOUTEMY, Bernard FIEF, Manuella BERNASINSKI, Benjamin DALLE, Nathalie BISSETTE, Arnaud BARBET, Juliette DUNAJSKI, Luc ADAMS, Anaëlle VERHAEGHE).

Contre : 3 dont 1 procuration (Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED et Catherine GERARD par procuration).

Monsieur DELAMBRE annonce la suppression de la commission des fêtes. Un comité des fêtes sera créé, association loi 1901, les statuts seront déposés à la Préfecture.

Monsieur DELAMBRE ajoute que la régie attenante sera supprimée auprès de la trésorerie.

4) Délégation du maire

Monsieur DELAMBRE propose au Conseil Municipal de lui déléguer en application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences définies par les alinéas ci-après :

- 3° : De procéder, dans les limites fixés par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article nL.2221-5-1, sous réserves des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, à hauteur de 50 000€.
- 4° : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 6° : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- 7° : de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- 11° : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 14° : de fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme
- 15° : De déléguer l'exercice de ses droits à la Communauté de Communes du Sud Artois, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 16° : D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal comme suit : Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice au nom de la Commune, en défense et en recours, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives, judiciaires : civile et pénale.
- 17° : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal à hauteur de 10 000€.
- 21° : De déléguer l'exercice de ses droits à la Communauté de Communes du Sud Artois, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

Monsieur DELAMBRE propose de voter. Tous les conseillers sont pour.

5) Divers

- Eglise

Monsieur DELAMBRE explique qu'il a téléphoné au couvreur Monsieur GACOZY afin que celui-ci installe les « dégueuloirs » à l'église cette semaine. Il ajoute que les soudures sur les chéneaux ont été mal faites et sont donc à refaire. Monsieur DELAMBRE rappelle que le devis proposé par Monsieur GACOZY avait déjà été accepté par le précédent conseil et signé le 07 novembre 2024 par Madame BARBIER. Concernant les travaux intérieurs, il faut attendre que les travaux sur la toiture soient terminés.

- Volets salle des fêtes

Monsieur DELAMBRE explique que Monsieur RIVAUX, menuisier, va proposer un devis pour installer des volets électriques en remplacement des volets en bois devenus vétustes à la salle des fêtes.

- Berlingo

Monsieur DALLE demande ce qu'il en est pour le Citroën Berlingo. Monsieur DELAMBRE répond qu'il n'a pas encore eu le temps de s'en occuper et demande à Madame BARBIER de faire un point.

Madame BARBIER explique que le véhicule est parti en réparation depuis mai 2024 suite à un problème de batterie. Le commercial lui avait téléphoné début 2025 pour proposer de racheter ce véhicule et d'en revendre un autre. Madame BARBIER lui avait répondu qu'en raison des élections municipales, il fallait attendre la mise en place de la nouvelle municipalité pour prendre une décision.

Madame ACCART propose d'utiliser « l'opération zéro » pour la reprise du véhicule et d'en acheter un neuf.

- Fourgon

Monsieur DELAMBRE explique que l'embrayage du fourgon n'a pas été monté correctement lors des réparations effectuées en février 2025. Cependant, les réparations sont garanties, le fourgon repartira au garage DELAHAY ce lundi matin.

- Tracteur

Monsieur DELAMBRE explique que la société Artois Motoculture a changé les pneus du tracteur. Il attend un retour de leur part concernant l'épareuse.

Monsieur MUCHEMBLED rappelle que la société Artois Motoculture devait ajouter un renfort pour maintenir l'épareuse. Ce point avait été vu avec le technicien de chez Rousseau car les bras du tracteur ne sont pas adaptés à l'épareuse. Il rappelle que l'épareuse avait également été achetée à la société Artois Motoculture.

Monsieur DALLE pense qu'il faudrait revendre l'épareuse car c'est une machine frayeuse. Il propose de faire faire ce travail par un prestataire.

Madame BARBIER informe qu'il est pratique que la commune ait sa propre épareuse car un prestataire ne vient pas toujours quand on en a besoin.

Monsieur FIEF ajoute que la commune est grande et que l'épareuse est utile.

Madame BARBIER rappelle que plusieurs passages sont à effectuer dans l'année. Elle précise qu'il est difficile de faire le calcul afin de savoir ce qui revient le moins cher : l'utilisation de l'épaveuse par la commune ou le travail effectué par un prestataire.

Monsieur DELAMBRE dit qu'il est préférable d'utiliser le matériel que la commune possède déjà.

- Travaux d'accessibilité à la poste

Madame BARBIER explique qu'un devis a été signé en octobre 2024 et que l'entreprise DELAMBRE est intervenu sans prévenir début mars 2025. Elle a donc fait stopper les travaux car les documents administratifs n'étaient pas faits : DICT, Déclaration Préalable, Autorisation de Travaux, arrêté de circulation.

Monsieur DELAMBRE dit qu'il faudra prendre une décision concernant le gaz. Le rez-de-chaussée est équipé d'un chauffage électricité. L'étage est équipé d'un chauffage au fioul et d'un chauffage électrique. Ce point sera à rediscuter.

Madame ACCART pense qu'il faudra revoir l'isolation avant d'installer le gaz dans le bâtiment. Monsieur FIEF explique qu'il n'est pas possible de faire des travaux d'isolation si les locataires vivent dans le logement.

Madame BARBIER rappelle que l'accessibilité a été demandée par la Poste et devait être fait pour le 31/12/2024 afin que le bureau de poste de Bucquoy ne ferme pas. Elle a contacté les services postaux pour leur préciser que ces travaux seraient réalisés début 2025.

- Logements sociaux

Monsieur DELAMBRE explique qu'il a reçu beaucoup de demandes de logements sociaux mais que peu de logements sont disponibles. De plus, ce sont les bailleurs qui ont le dernier mot. Il ajoute qu'une personne en contingent préfectoral est prioritaire pour obtenir un logement.

Madame BARBIER dit que la création de nouveaux logements sociaux pourrait être une solution.

- Commission de sécurité salle des fêtes

Monsieur DELAMBRE informe qu'un électricien est venu cette semaine pour contrôler l'installation électrique de la salle des fêtes. Cette demande est faite dans le cadre d'une commission de sécurité. Il ajoute que les autres points seront revus à temps également.

Monsieur DELAMBRE précise que l'électricien a également contrôlé l'installation des ateliers municipaux. Il pense qu'il faudrait peut-être prévoir un éclairage au niveau du terrain de pétanque situé à côté du bâtiment technique.

- Chemins et cimetière

Monsieur DELAMBRE dit qu'une décision est à prendre concernant les chemins abîmés dans la commune. Il faut trouver des solutions pour les chemins qui sont fréquemment inondés.

Monsieur MUCHEMBLED rappelle que des chemins ont été bien refait l'an dernier et ajoute que malheureusement ça ne tient pas longtemps. Monsieur FIEF dit que le problème est qu'il y a beaucoup trop d'eau.

Monsieur DELAMBRE informe que le montant des subventions qui peuvent être accordées baisse. De plus, les votes n'ont pas encore eu lieu pour accorder les subventions.

Monsieur DELAMBRE explique que des travaux sont à prévoir également pour le cimetière.

Monsieur DALLE se demande comment faire pour empêcher les vols au cimetière. Madame BARBIER dit que l'installation de caméras à l'intérieur du cimetière est interdite. Madame VERHAEGHE propose d'en installer aux entrées.

- Défense incendie

Monsieur DELAMBRE explique qu'il faut revoir la défense incendie dans le haut de la commune. Il va se rapprocher de VEOLIA afin de savoir s'il est possible d'installer un poteau incendie.

- Déchets

Madame DUNAJSKI pense qu'il faudrait agir pour les déchets et les excréments de chiens présents dans la commune.

Madame BERNASINSKI explique qu'il s'agit d'un problème d'incivilité de certaines personnes. Elle ajoute qu'à une période des sacs étaient mis à disposition des habitants pour ramasser les excréments mais qu'ils étaient volés.

Madame DUNAJSKI ajoute que les habitants demandent un village plus propre. Il leur appartient donc, à eux aussi, de faire des efforts dans ce sens. Il est proposé de mettre en place une opération village propre comme les chasseurs et les écoles le font mais de le faire plusieurs fois par an.

Madame BERNASINSKI pense que si une sensibilisation des habitants ne suffit pas, il faudra sanctionner par des amendes.

- Stade

Monsieur DELAMBRE informe que la barrière au stade est abîmée.

La poche d'eau a été installée dans le chemin mais il n'était pas possible de l'installer de l'autre côté à cause des arbres. Trois sapins seront à abattre. Il faut refaire l'entrée, remettre une barrière et installer un tourniquet pour empêcher l'entrée des vélos sur les terrains. Il faudrait également faire un abri pour les poubelles et créer un parking à vélos.

Monsieur FIEF propose de déplacer la barrière plus haut et de remettre un grillage ce qui facilitera l'accès des pompiers à la poche d'eau.

Monsieur DELAMBRE propose de se rendre sur place.

- Béguinage

Madame BISSETTE demande si la barrière installée à l'entrée du béguinage peut être retirée. Non, car le béguinage est piétonnier. Il n'est pas possible d'y accéder en voiture. Des chariots sont mis à disposition des habitants pour déplacer leurs courses de leur voiture à leur logement.

Le béguinage est une résidence. Il n'est pas possible de mettre les boîtes aux lettres à l'intérieur d'une résidence. Celles-ci doivent rester à l'entrée du béguinage.

Monsieur BARBET explique que des livreurs ne peuvent pas non plus entrer dans une résidence.

Le béguinage reste la propriété de Pas-de-Calais Habitat.